

## **COMMUNIQUÉ : Les DDEN mobilisés pour accompagner les sorties scolaires**

Dans la Constitution de la République Française, l'École est Laïque.

Lors de son congrès national à Rennes, la fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) a adopté une motion visant la reconnaissance de la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques, inscrite dans le Code de l'Éducation et valable sur tout le territoire de la République. Cette fonction serait applicable à toute personne intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties scolaires.

Notre motion a été approuvée par toutes les organisations du Collectif laïque national.

Il ne s'agit pas de mettre en avant ou de stigmatiser telle ou telle catégorie de personnes ou de les enfermer dans une communauté religieuse, philosophique ou autre, ni de leur revendiquer des droits spécifiques. Il s'agit avant tout de faire prévaloir la liberté de conscience des élèves et non les choix religieux des parents.

Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter une totale neutralité dans l'intérêt des enfants.

Le DDEN a une fonction officielle dans la communauté éducative. Il ne défend ni un groupe ni une corporation et œuvre bénévolement dans les écoles. Pour lui, la laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. C'est pourquoi, il est prêt à accompagner les sorties scolaires dans son département afin que les projets des enseignants qui programment de sortir de l'école puissent se dérouler en toute neutralité.

En acceptant la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques, les DDEN volontaires pourront accompagner les sorties scolaires. Ainsi ils se feront un devoir de respecter, comme tous les intervenants permanents ou occasionnels, la laïcité de l'École.

Paris, le 27 septembre 2019

